

Paris, le 28 février 2007

PERCO : multiplication par plus de deux des encours et du nombre d'adhérents en 2006

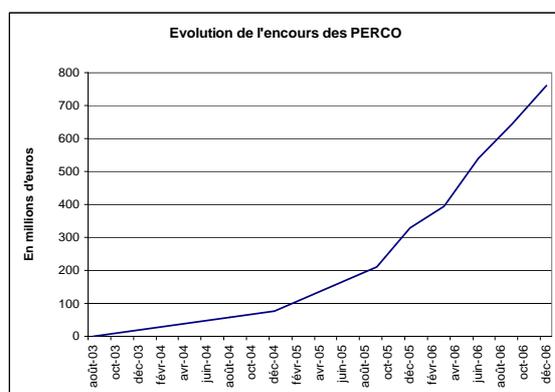
Après 30 mois d'existence, le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) connaît une très forte dynamique. Au 31 décembre 2006, **37 359 entreprises** étaient équipées de ce nouveau plan d'épargne retraite, un chiffre en progression de 61 % par rapport au 31 décembre 2005. Ces entreprises emploient 1 177 524 salariés parmi lesquels **201 367** d'entre eux ont d'ores et déjà effectué des versements. Au cours de l'année 2006, le nombre d'adhérents à un PERCO a plus que doublé puisqu'au 31 décembre 2005, seuls 100 576 salariés avaient déjà effectué des versements.

L'âge moyen de l'adhérent à un PERCO est stable à **45,6 ans**.

Hommes	Femmes
59,6 %	40,4 %

Age	%
Moins de 30 ans	7,5 %
De 30 à 39 ans	21,4 %
De 40 à 49 ans	30,6 %
De 50 à 59 ans	36,6 %
60 ans et plus	3,8 %

Au 31 décembre 2006, l'encours total géré à l'intérieur des PERCO s'est établi à **761 millions d'euros**, en hausse de plus de 230 % par rapport au 31 décembre 2005. L'encours moyen d'épargne détenu par chaque bénéficiaire s'élève à **3 792 euros**.



Date	Encours (M€)
23-août-03*	0
31-août-04	58,3
31-déc-04	77
30-sept-05	211
31-déc-05	329
31-mars-06	394
30-juin-06	540
30-sept-06	645
31-déc-06	761

* Publication de la loi Fillon

47 % des adhérents au PERCO choisissent une gestion pilotée, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation programmée de l'allocation en actions de leurs portefeuilles au fur et à mesure de l'approche de l'âge de départ à la retraite.

Rappelons que le PERCO, produit d'épargne retraite avec sortie en capital (non fiscalisée) ou en rente, a été créé par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Les modalités d'application de cette loi, notamment en ce qui concerne les cas de déblocage anticipé (par exemple acquisition de sa résidence principale) ont été fixées par le décret n° 2004-400 du 7 mai 2004. Depuis la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, toute entreprise ayant mis en place un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis plus de 5 ans est par ailleurs tenue d'ouvrir des négociations pour la mise en place d'un plan d'épargne retraite.



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent 2500 milliards d'euros d'actifs dont 1500 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV et fonds communs de placement- premier rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat notamment via l'assurance vie.

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT
Directrice de la Communication
Tél. 01-44-94-94-00 01-44-94-94-17 d.pignot@afg.asso.fr